



GEMENG
VIICHTEN

Réunion du 17 mai 2023

Numéro 21 / 2023

Présents : M. Recken Luc, bourgmestre
MM. Maréchal Paul, Colombera Jean, échevins
M^{lle} Heynen Corinne, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents :
a : excusé M. Engel Jos, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

28/2023

OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de la réfection de la voirie dans la rue Principale à Vichten

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 16 mai 2023, par l'administration des Ponts & Chaussées, d'une demande concernant la réfection de la voirie dans la rue Principale à Vichten pendant la période du 30 mai au 1^{er} juin 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux précités dans la rue Principale à Vichten à partir de la maison n°30 et jusqu'à hauteur de la maison n°38 toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 13 avril 2023 et l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement du 30 mai au 1^{er} juin 2023 inclus la circulation routière de la façon suivante :

- 1) En vue de travaux de la réfection de la voirie dans la **rue Principale à Vichten (CR306)** celle-ci **sera barrée à toute circulation** et une déviation se fera par Michelbuch, l'indication se fera par des panneaux





GEMENG
VIICHTEN

- d'avertissement ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
 - 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
 - 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
 - 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
 - au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turtelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Echevins
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 24 mai 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence inférieure à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 17 mai 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 17 mai 2023

le secrétaire,

Jos ENGEL



le bourgmestre,

Luc RECKEN

